



MAIRIE DE PANJAS

République Française
Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PANJAS**

SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTTA, Willy SZÜCS et Patrick FERRER a donné pouvoir à Willy SZÜCS.

Était excusé : Patrick FERRER

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU RPI DE LIAS
D'ARMAGNAC, AYZIEU ET PANJAS
2021-09**

Par arrêté Préfectoral du 27 mai 1992, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas a été créé ;

L'arrêté Préfectoral du 10 décembre 2002 en a modifié les statuts en son article 2 ;

L'arrêté Préfectoral du 23 mars 2009 porte sur l'adhésion de la Commune de Campagne d'Armagnac.

Sur proposition formulé par la Présidente du SIVU du RPI, le Conseil Syndical, s'est réuni le 15 mars dernier pour décider la modification statutaire suivante :

Afin de préciser la règle de représentation des communes adhérentes, et sous l'impulsion de la Sous-Préfecture, la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts du SIVU du RPI serait la suivante : « Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à hauteur de deux délégués par commune. ».

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'article des statuts proposée et votée par le Conseil Syndical lors de sa réunion du 15 mars 2021,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Marie Claude Mauras

